REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_112_202

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Octobre 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 23/10/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Roberto Figaroli, excusé, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Isabelle Lecuyer, excusée, pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Sauveur Pennica, excusé, pouvoir à M. Bruno Chesnel
Mme Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
M. Nicolas Alsters, excusé.

Secrétaire de Séance : M. Guy Demandolx

N° 112/2026

OBJET : DÉNOMINATION DE LA RUE DES BERGERIES ET DU PARKING DES BERGERIES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voie communale située au sud de la rue Francis Drouhard, entre la rue Marcellin Delaye et la rue Paul Blanc, desservant notamment des logements, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que le bâtiment du Mistral, situé sur la parcelle 0G2511, dispose d'un accès depuis cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

Considérant que cette voie dessert également un parking communal ne faisant l'objet d'aucune dénomination officielle, mais communément désigné sous le nom de « parking de la Rhode » ;

Considérant que cette désignation est susceptible d'entraîner une confusion quant à la localisation du parking, le chemin de la Rhode étant situé plus au sud du territoire communal, de l'autre côté du Rancure, et qu'il convient, en conséquence, de lui attribuer une dénomination officielle permettant de l'identifier et de le localiser clairement ;

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie « rue des Bergeries » et le parking « parking des Bergeries », en référence à l'activité historique d'élevage ovin dans le secteur, marquée notamment par la présence d'anciennes bergeries le long de la rue Paul Blanc et d'un ancien parc à moutons à l'emplacement actuel du bâtiment et du parc du Mistral.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_112_202

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** la dénomination « **rue des Bergeries** » pour la voie communale située au sud de la rue Francis Drouhard, entre la rue Marcellin Delaye et la rue Paul Blanc, desservant notamment des habitations, telle que localisée sur l'annexe 1.

- **ADOPTE** la dénomination « **parking des Bergeries** » pour le parking communal desservi par cette voie, tel que localisé sur l'annexe 2.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces dénominations aux organismes concernés, notamment aux services de La Poste.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de ces dénominations.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Guy DEMANDOLX

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	30/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_112_202

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



Annexe 2 : localisation du parking à dénommer

